© Drogues Info Service - 19 juin 2025

Vos questions / nos réponses

dépistage en laboratoire d'analyses

Par Profil supprimé Postée le 05/09/2012 03:40

bonjour

je souhaite avoir quelques infos svp.

1) d'après ce que j'ai pu lire, il existe en France un seuil de 50 nanogrammes pour le cannabis. en dessous de ce seuil, est il vrai qu'un laboratoire d'analyses doit déclarer négatif un dépistage de cannabis même s'il reste des traces comprises entre 0 et 50 nanogrammes ? si traces du produit il y a , cela est il mentionné sur le résultat ?

2) pourquoi y a t-il un seuil alors que le cannabis est totalement interdit par la loi ?

Mise en ligne le 05/09/2012

Bonjour,

Le seuil de 50 ng/ml correspond à la sensibilité de détection du test et non au seuil en-dessous duquel le résultat d'un test sera considéré comme négatif. Certains tests, plus sensibles (plus "performants"), ont un seuil de détection plus bas (20ng/ml). Le seuil reflète donc les "limites" de détection des tests et certainement pas un seuil de tolérance, puisque, comme vous le mentionnez à juste titre, le cannabis est un produit illicite.

Cordialement.